

SOPAGEMA

Société Anonyme au capital de 420.000 Euros
Circuit de Lurcy n°4 – ZI des Bruyères de Forêt
03320 LURCY LEVIS

397 528 092 RCS CUSSET

« COPIE CERTIFIÉE CONFORME »

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre à dix-huit heures,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social sur convocation verbale du Président.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président,
- Monsieur Bernard OGLIASTRO, Administrateur, représenté par Monsieur Hervé OGLIASTRO
- Monsieur Lucien-François BERNARD, Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président Directeur Général.

Monsieur le Président constate que le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il a provoqué cette réunion en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités légales.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Président explique que du fait des récentes cessions, il est nécessaire de transférer le siège de la société.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de transférer le siège social de la société au Z.I. des Bruyères de Forêt – 03320 LURCY LEVIS à compter de ce jour.

Le Conseil décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la rédaction suivante :



« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES »

Le siège de la société est fixé à :

Z.I. des Bruyères de Forêt

03320 LURCY LEVIS

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer, transférer ou supprimer des agences, succursales, dépôts, bureaux d'achat ou de vente, partout où il le jugera utile. »

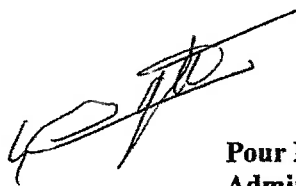
En conséquence, le Conseil confère tous pouvoirs à Monsieur Hervé OGIASTRO, Président Directeur Général, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société SOPAGEMA et au mieux des intérêts de celle-ci, signer les actes de cession et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la réalisation de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture.

M. Hervé OGIASTRO
Président du Conseil d'Administration

M. Lucien- François BERNARD
Administrateur



Pour M. Bernard OGIASTRO
Administrateur